

**Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de l'environnement**

ARRÊTÉ n° PREF-SGAD-BE-2026-0005

du 14 JAN. 2026

**portant ouverture d'une enquête publique
préalable à la création d'une réserve naturelle nationale
des cavités de Forterre dans le département de l'Yonne**

Le Préfet de l'Yonne,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1, L. 332-2, R. 332-2 à R. 332-6 et R. 332-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;

VU l'inscription du projet de création d'une réserve naturelle nationale des cavités d'hibernation à chiroptères dans le cadre de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) ;

VU les pièces du dossier présentées par l'État, relatives au projet de création d'une réserve naturelle nationale (RNN) des cavités de Forterre dans le département de l'Yonne sur le territoire des communes de CHARENTENAY, COURSON-LES-CARRIÈRES, LES HAUTS DE FORTERRE, MERRY-SEC, THURY, d'une surface totale de 99,7 ha ;

VU l'avis n° 2021-14 du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté (CSRPN BFC) du 24 juin 2021 ;

VU l'avis d'opportunité n° 2022-10 du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) du 22 février 2022 ;

VU l'ordonnance n° E26000001/21 du 13 janvier 2026 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Dijon désignant Monsieur Pascal FOUGÈRE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gilles PEYLET en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour diligenter l'enquête ;

CONSIDÉRANT que le projet de création de la réserve naturelle nationale des cavités de Forterre dans le département de l'Yonne, pour la protection des chiroptères, s'inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) ;

CONSIDÉRANT que le projet présente un haut intérêt écologique au regard de la diversité spécifique et des effectifs importants de chiroptères fréquentant les cavités .

CONSIDÉRANT l'importance des cavités susvisées dans le département de l'Yonne, du quart Nord-Est de la France, mais également au niveau international ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité au dérangement des chiroptères en période d'hibernation et le fait que tout dérangement peut être létal ;

CONSIDÉRANT que la nécessité de maintenir l'intégrité et la quiétude des sites pour permettre la réalisation du cycle de vie des chiroptères ;

CONSIDÉRANT que la protection des peuplements de chiroptères dépend dans une large mesure d'une gestion de protection efficace des cavités souterraines naturelles comme artificielles ;
SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique de **30 jours** consécutifs, relative au projet de création de la réserve naturelle nationale des cavités de Forterre dans le département de l'Yonne, pour la protection des chauves-souris, portée par l'État, d'une surface totale de 99,7 ha sur le territoire des communes de CHARENTENAY, COURSON-LES-CARRIÈRES, LES HAUTS DE FORTERRE, MERRY-SEC et THURY.

L'enquête publique sera ouverte au sein de la mairie de COURSON-LES-CARRIÈRES, siège de l'enquête, **du jeudi 05 février 2026 (09 h) au vendredi 06 mars 2026 (17 h)**.

Article 2 : Les pièces du dossier concernant le projet de création d'une réserve naturelle nationale des cavités de Forterre dans le département de l'Yonne, comprenant une note de présentation du projet, un résumé de l'étude scientifique, une étude des incidences socio-économiques du projet, un atlas cartographique, la liste des sujétions et orientations générales de gestion envisagées, le projet de décret de classement, un avis d'opportunité du Conseil national de la protection de la nature (CNPN), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles au sein des mairies de CHARENTENAY, COURSON-LES-CARRIÈRES, LES HAUTS DE FORTERRE, MERRY-SEC et THURY pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations éventuelles, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Afin de recevoir en personne les observations et propositions éventuelles du public qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, Monsieur Pascal FOUGÈRE, commissaire enquêteur, sera présent de la manière suivante :

- le jeudi 05 février 2026 de 09 h à 11 h 30 - Mairie de **CHARENTENAY**
- le mercredi 11 février 2026 de 09 h 30 à 11 h 30 - Mairie de **MERRY-SEC**
- le lundi 23 février 2026 de 13 h 30 à 16 h 30 - Mairie de **LES HAUTS DE FORTERRE**
- le mardi 03 mars 2026 de 09 h à 12 h - Mairie de **COURSON-LES-CARRIERES**
- le vendredi 06 mars 2026 de 09 h à 12 h - Mairie de **THURY**

Une réunion publique se tiendra le samedi 14 février 2026 de 9 h 00 à 11 h 30 à la mairie de COURSON-LES-CARRIÈRES (1^{er} étage).

Les observations et propositions éventuelles que soulève le projet pourront également être transmises :

• soit par voie électronique :

- sur **registre dématérialisé**, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7070>
- par **courriel**, à l'adresse e-mail suivante : enquete-publique-7070@registre-dematerialise.fr
(Les observations et propositions éventuelles transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le registre dématérialisé susvisé).

• soit par écrit :

- sur les registres « papier » déposés en mairies de CHARENTENAY, COURSON-LES-CARRIÈRES, LES HAUTS DE FORTERRE, MERRY-SEC, THURY ;

- par courrier adressé à la mairie de COURSON-LES-CARRIERES, siège de l'enquête (2, Rue de Druyes - 89560 COURSON-LES-CARRIERES), à l'attention du commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier complet de ce projet de création de la réserve naturelle nationale des cavités de Forterre dans le département de l'Yonne pourra être consulté sur :

- le site Internet des services de l'État dans l'Yonne à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr (Onglets Actions de l'État / Environnement / Protection de l'environnement / Protection des espaces naturels / Protection forte) ;
- sur le poste informatique mis à disposition du public à la Préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'environnement), de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.14 ou au 03.86.72.79.89.
- sur le registre dématérialisé prévu à cet effet.

Article 4 : Les conseils municipaux de CHARENTENAY, COURSON-LES-CARRIERES, LES HAUTS DE FORTERRE, MERRY-SEC et THURY seront appelés à donner leur avis sur ce projet de création d'une réserve naturelle nationale des cavités de Forterre dans le département de l'Yonne. Les avis transmis dans le cadre des consultations administratives organisées en parallèle à l'enquête publique peuvent faire office d'avis rendus dans le cadre de l'enquête publique.

Article 5 : Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera affiché aux frais de l'État (la DREAL BFC), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au sein des mairies de CHARENTENAY, COURSON-LES-CARRIERES, MERRY-SEC, LES HAUTS DE FORTERRE et THURY, ainsi qu'à tout endroit où l'attention des tiers sera suffisamment appelée de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par le maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des sites concernés, visible et lisible de la voie publique.

Les affiches devront mesurer au moins 42 cm X 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Yonne, dans les mêmes délais, à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr (Onglets Actions de l'État / Environnement / Protection de l'environnement / Protection des espaces naturels / Protection forte).

Article 6 : L'enquête publique sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins des services préfectoraux dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

Article 7 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours.

Article 8 : À l'expiration de la durée de l'enquête, fixée à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera dans la huitaine le service organisateur du projet (la DREAL BFC) et lui communiquera les observations et propositions éventuelles écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 9 : Le commissaire enquêteur rédigera un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations éventuelles du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux remarques du public.

Article 10 : Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 11 : Le commissaire enquêteur transmettra à la Préfecture de l'Yonne le registre d'enquête et les pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Dijon.

Article 12 : Le Préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions aux maires des communes de CHARENTENAY, COURSON-LES-CARRIÈRES, LES HAUTS DE FORTERRE, MERRY-SEC et THURY, ainsi qu'au service organisateur du projet (la DREAL BFC).

Par ailleurs, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées rédigées par le commissaire enquêteur dans les mairies de ces communes.

Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture de l'Yonne, pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Article 13 : L'éventuelle décision de création de la réserve naturelle nationale sera prise soit :

- par décret en cas d'accord de l'ensemble des propriétaires concernés, tant sur le périmètre de la réserve que sur la réglementation envisagée.
- par décret en Conseil d'État, à défaut d'accord de l'ensemble des propriétaires concernés.

Article 14 : Toute information complémentaire sur le dossier d'enquête publique peut être demandée auprès de :

Monsieur Yannick LEFORT, Chargé de mission Aires protégées et continuités écologiques à la DREAL BFC - 5, voie Gisèle Halimi - 25000 BESANÇON - Email : yannick.lefort@developpement-durable.gouv.fr

Article 15 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de CHARENTENAY, COURSON-LES-CARRIÈRES, LES HAUTS DE FORTERRE, MERRY-SEC et THURY, ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté,
- Madame la Directrice départementale des territoires de l'Yonne,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Dijon,
- Monsieur le commissaire enquêteur suppléant.

Fait à Auxerre, le 14 JAN. 2026

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale,


Cécilia MOURGES